



3 rue du Clos Pascal
25190 SAINT-HIPPOLYTE
Tél. : 03 81 37 02 78
Mail : contact@doubssdessoubre.fr
<https://doubssdessoubre.fr/>
SIRET 200 094 852 00015

EPAGE DOUBS DESSOUBRE

PROCÈS-VERBAL

COMITE SYNDICAL du 27 Janvier 2026

Salle du Vallon – Communauté de communes Pays de Sancey Belleherbe – 19h

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 27 JANVIER, à 19h00, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sancey, Salle du Vallon, sous la présidence de Monsieur CUCHEROUSSET François.

Présents :

Titulaires : Pascal DUFFNER, Alain COURANT, François CUCHEROUSSET, Daniel PRIEUR, Michel DEVILLERS, Gilles ROBERT, Michel BERNARDOT, Christian METHOT, Thierry VERNIER Claude DALLAVALLE.

Suppléants :

Absents excusés : Jean-Pierre VERMOT Jérôme RENAUD Boris LOICHOT, Dominique BERNARD, Anthony MERIQUE, Raphaël PEQUIGNOT, Jean-Claude JOLY,

Absents non excusés : Damien CARTIER, Yves Marie PARENT, Denis LEROUX

Procurations : Jean Pierre VERMOT à Michel DEVILLERS

J-Claude JOLY à François CUCHEROUSSET

Jérôme RENAUD à Gilles ROBERT

Dominique BERNARD à Michel BERNARDOT

Raphaël PEQUIGNOT à Alain COURANT

Boris LOICHOT à Christian METHOT

Anthony MERIQUE à Pascal DUFFNER

Secrétaire : Gilles ROBERT

7 délégués EPCI présents et 7 procurations : 14 voix

3 délégués CD25 présents : 12 voix

Ordre du jour

1. Rapport d'Orientations Budgétaires
2. Règlement intérieur
3. Mise en place du télétravail
4. Commande carte bleue EPAGE Doubs Dessoubre
5. Informations diverses
6. Informations diverses

Approbation du PV de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 02 Décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

M. Gilles ROBERT est désigné secrétaire de séance.

1. Rapport d'Orientations Budgétaires

Le Rapport d'Orientation budgétaire joint à la convocation est présenté. Il reprend l'ensemble des prévisions définies dans le cadre du PPI 2024-2026. Quelques ajustements ont été faits pour tenir compte de nouveaux projets.

Une discussion s'engage sur certains sujets présentés lors du rapport.

Opération Limitox : M. Pascal DUFFNER, suite à l'article paru dans l'Est Républicain, demande des compléments concernant l'opération Limitox 3. L'EPAGE est animateur et coordinateur de l'ensemble de l'opération, concernant la partie « Industrie », certaines Communautés de communes ont fait le choix de mettre du personnel à disposition pour cette opération : 1 ETP pour CC Val de Morteau, 0,3 ETP pour CC Doubs Baumoises et en attente de précision par CC Portes du Haut-Doubs. Concernant donc les CC pays de Maîche, Sancey-Belleherbe, Russey et à priori Portes du Haut-Doubs, Anna GAYE chargée de mission à l'EPAGE, assurera l'animation auprès des industries et artisans, en assurant le lien avec les services AC des EPCIs.

Afin de coordonner et uniformiser les missions industrie/artisanat, un groupe de travail piloté par l'EPAGE sera mis en place avec les chargés de mission industrie des collectivités en disposant, et avec les services AC des EPCIs pour ceux ayant confié la mission industrie à l'EPAGE.

Etude RKM : dans un mail du 26 janvier, le cabinet Reilé a apporté des précisions financières supplémentaires qui n'avaient pas encore été communiquées :

- ✓ Le coût total du forage de Noël-Cerneux serait porté de 86 700 € TTC (géophysique, forage, 1ère adduction) à 115 000 € TTC (géophysique, forage, pompage, 1ère adduction) ;
- ✓ L'AMO par Reilé coûterait : 7 980 € TTC par forage (procédure administrative 950 € HT, suivi géophysique 1305 € HT, suivi forage 4390 € HT) ;

- ✓ Enfin, apparaissent des nouveaux montants de dépenses : 360 € TTC par ml de forage rebouché + pompage 1 990 € TTC par forage.

M. Gilles ROBERT demande que le montant de 350 000 € ne soit pas dépassé.

M. Pascal DUFFNER souhaiterait savoir si l'étude peut être interrompue.

M. Anthony GUINCHARD précise que le Cabinet, s'il est compétent au plan technique en matière d'hydrogéologie, n'est en revanche pas très bon en ce qui concerne la rédaction et la correction des rapports, le respect des délais et surtout dans son travail de conseil et d'accompagnement de l'EPAGE. Il indique également que l'Agence de l'Eau et DREAL sont informées des difficultés rencontrées, et que par ailleurs l'AERMC ne serait pas du tout favorable à l'arrêt de l'étude. Une réunion de cadrage doit être organisée d'ici fin-février avec le cabinet Reilé, les partenaires (AERMC, DREAL, EPTB) et élus de l'EPAGE pour définir, sur la base de la note technique en attente depuis novembre 2025 (pertinence forages en regard des coûts + besoin/proximité population), quels forages sont finalement retenus. Une fois ces choix arrêtés, les propriétaires concernés seront rencontrés pour signature des conventions, puis un marché sera ensuite publié pour leur réalisation.

Etude de caractérisation de la Trame turquoise : Lors de l'Appel à projet Trame Turquoise porté par l'EPAGE entre 2022 et 2025, il avait été demandé en 2021 par l'AERMC une caractérisation simplifiée de la trame turquoise sur le territoire, qui s'était appuyée sur quelques espèces cibles et sur une analyse cartographique sommaire. Il n'existe donc à l'heure actuelle aucune cartographie précise des différentes trames (turquoise (MA + MH), verte, noire, souterraine, etc.) sur le périmètre EPAGE, ce qui serait pourtant très utile en appui des missions : Avis PPA docs urbanisme ; Stratégie intervention entretiens/replantations ripisylve ; Stratégie/cohérence intervention travaux GEMAPI et milieux humides ; Stratégie interventions milieux agricoles et forestiers (îlots sénescence, maintien/réouverture MH) / etc.

Enfin, une cartographie évolutive accessible en ligne permettrait de répondre à la majorité des besoins des acteurs du territoire et appuierait une cohérence de gestion des différents enjeux à différentes échelles. Une telle donnée favoriserait la coopération entre les gestionnaires responsables de l'aménagement du territoire.

S'il est difficile d'estimer le montant d'une telle étude, ce dernier dépendant du niveau de précision recherché, l'on peut évaluer aujourd'hui un coût situé entre 60 et 80 000 €, pour un financement AERMC de 80%.

Des échanges ont été engagés avec le PNR du Doubs Horloger pour un coportage de cette étude et un potentiel partage de son reste à charge.

Les élus de l'EPAGE souscrivent à cet étude et soulignent son utilité pour l'EPAGE, mais également pour les partenaires du territoire.

Travaux de restauration de l'Engoulot : L'étude pour l'effacement du seuil de l'Engoulot, le confortement de la berge érodée au niveau du seuil et les mesures d'accompagnement morphologiques du cours d'eau a démarré à l'automne 2025.

- ✓ L'AVPD sera rendu courant février
- ✓ Le PRO et le dossier réglementaire seront élaboré de concert pour un rendu de la phase PRO fin avril

- ✓ Le dossier loi sur l'eau sera déposé dans la lignée et instruit en mai/juin
- ✓ Le recrutement des entreprises interviendra en juillet pour un démarrage du chantier en septembre, pour une durée estimée aujourd'hui à moins de 2 mois

Le coût estimatif des travaux s'élève à 300 000 €.

Travaux de l'Audeux : La première phase de travaux de restauration morphologique et des fonctionnalités de l'Audeux était initialement prévue en 2025. Cependant, un certain nombre d'éléments on conduit à leur report en 2026 :

- ✓ Un cadrage et une priorisation des suivis des projets EPAGE a eu lieu avec AERMC et DDT en 2025. La 1^{ère} tranche de travaux de l'Audeux, compte tenu de la diversité et de l'ambition des interventions, a été retenue pour la mise en place de suivis (faune/flore, température, physico-chimie, piscicole et macroinvertébrés, habitats, etc.) ;
- ✓ Les échéances des différentes phases d'études se sont donc allongées et il n'était alors plus possible de tenir les délais d'études et de dépôt et instruction des dossiers réglementaires.

Le rendu de l'AVPD de la première phase de travaux a ainsi eu lieu en fin d'année 2025, et le PRO sera présenté en COPIL courant mars 2026 et le dossier réglementaire déposé dans la foulée, pour une instruction de 2 mois.

Le recrutement de(s) l'entreprise(s) de travaux sera publié courant avril 2026 pour un démarrage des travaux dans le courant de l'été.

Le coût estimatif total des travaux en 2026 est de 356 000 € TTC + 10 000 € géotechnique. Ce coût comprend la remise du cours d'eau dans son talweg au niveau du lit-dit de Leugney (Bremondans) sur 450ml. Il y aura également des aménagements d'abreuvoirs et des plantations en amont du bourg d'Orsans sur 450 ml et un effacement de 5 seuils à Bremondans sur 450 ml avec diversification du lit mineur sur 700 ml.

Travaux Moulin du plain : Rappel historique :

- Démarrage de l'étude en décembre 2024
- Copil 2 et Cotech 1 en avril 2025 → Comblement du canal et création d'une marre ; Effacement du seuil correspondant à la largeur du Doubs amont & aval avec maintien d'une petite partie du barrage rive gauche ; Resserrement en rive gauche en enrochement et plantation de saules ; Diversification morphologique avec éléments du seuil effacé
- Cotech 2 en mai 2025 → Etude de l'érosion régressive : une partie du radier amont remobilisé
- Réunion dans les locaux du Département du Doubs en juin 2025 : nouvelle feuille de route
- Septembre 2025 : rendu nouveau projet (1,7 M€) rejeté par toutes les parties > Nouvelle feuille de route reprenant le projet originel avec stabilisation radier + recharges sédimentaires + création d'habitats supplémentaires
- Début novembre 2025 : COTECH rendu nouveau PRO > Demande OFB d'un projet encore moins interventionniste

Le COPIL de rendu de la phase PRO aura lieu le 29 janvier 2026 à 14h au Moulin du Plain, et le dossier

loi sur l'eau sera déposé dans la lignée du COPIL de rendu PRO. Le recrutement de l'entreprise de travaux interviendra donc en avril 2026 pour un démarrage des travaux à l'été 2026.

Travaux Brémencourt-Glère : L'AVPD sera rendu en COPIL début février, des Investigations complémentaires sont prévues en janvier/février (réseaux, géotechnique, etc.)

Le PRO sera rendu courant mars, ensuite le dossier loi sur l'eau sera déposé dans la lignée et instruit en mai/juin.

Le recrutement de l'entreprise interviendra en juillet pour un démarrage du chantier en septembre, pour une durée estimée aujourd'hui à 2 mois.

Le coût estimatif des travaux évalué à 350 000 €

Extension bâtiment : Les locaux actuels de l'EPAGE ne permettent pas la tenue de réunions de plus de 8 personnes, et par ailleurs avec 13 agents en son sein, il n'est plus possible que l'ensemble du personnel puisse déjeuner en même temps. Il est donc proposé d'étudier la possibilité de réaliser une extension.

Une simulation a été sollicitée auprès de Véranda Rêve, basés à Valdahon ainsi qu'à deux entreprises du secteur. Le service urbanisme de la CCPM a été rencontré en fin d'année, et l'UDAP le sera mi-janvier. Après ce cadrage, il sera donc possible d'avancer sur ce projet avec la réalisation des plans et d'éventuels travaux en 2026, qu'il est proposé de budgéter à hauteur de 60 000 €.

Véhicule : Il est proposé de budgéter en 2026 l'achat d'un nouveau véhicule.

Après présentation et discussion du Rapport d'Orientation Budgétaire, **le Comité syndical prend acte** du Rapport présenté en annexe.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

2. Règlement intérieur

Le règlement intérieur a été revu et mis à jour avec les nouvelles dispositions réglementaires. Il a été présenté au Comité social territorial et a obtenu un avis favorable à l'unanimité le 7/10/2025.

Des compléments ont été apportés sur le report de congés en cas de maladie.

Les autorisations d'absences pour le décès d'un enfant ont été ajoutés et le nombre de jours pour les autorisations d'absence ont fait l'objet de réajustement. De même les droits à congé maternité et paternité ont été précisés.

Après présentation et discussion, **le Comité syndical valide, à l'unanimité**, le règlement intérieur tel que présenté en annexe.

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

3. Mise en place du télétravail

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée.

Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Le développement du télétravail s'inscrit dans cette dynamique.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature est applicable, depuis le 13 février 2016, aux collectivités et établissements publics locaux.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les enjeux du télétravail sont multiples :

- il vise la recherche de l'amélioration des conditions de travail et de l'efficacité. Il permet de réfléchir à une meilleure organisation possible, prenant en compte à la fois la demande et l'intérêt de l'agent mais aussi celui de la collectivité / l'établissement, travailler autrement tout en assurant, voire en améliorant, la qualité de service.
- il implique l'exercice d'une nouvelle forme de management fondé sur la confiance, plus participatif, centré sur l'autonomie et la responsabilisation (formalisation des objectifs, rationalisation des procédures de travail, renforcement de la motivation, évaluation du travail accompli...).
- il constitue également un moyen d'agir en faveur du développement durable, en limitant les déplacements « domicile/travail » et donc en diminuant les impacts environnementaux des activités des personnels.
- il peut également faciliter le maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap, ainsi que l'emploi de personnels ayant des contraintes d'éloignement, de logement, de mobilité ou de traitements médicaux

Le télétravail doit cependant rester un mode optionnel d'organisation du travail :

- qui requiert l'accord de l'agent et celui du responsable de service et qui reste donc réversible ;
- qui n'est possible que pour une part de la durée hebdomadaire de service, afin de garantir le maintien des liens avec le collectif de travail ;
- qui ne se conçoit que pour certaines activités ;
- qui implique la mise en œuvre d'outils numériques spécifiques pour pouvoir exercer l'activité et communiquer avec la hiérarchie ainsi que le collectif de travail et les usagers, le cas échéant ;
- qui nécessite une adaptation des modes de management de la part des encadrants et des méthodes de suivi d'activité demandées au télétravailleur.

La présente délibération définit les modalités d'organisation du télétravail au sein de la collectivité.

Le projet de délibération a obtenu un avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date

du 06 Janvier 2026

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Décide l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 01/02/2026 selon les modalités définies ci-après ;

1. Bénéficiaires du télétravail

Le télétravail concerne potentiellement l'ensemble des agents de la collectivité, fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé, exerçant leur fonction au sein de la collectivité, et sous réserve :

- que l'exercice des fonctions en télétravail soit compatible avec la bonne organisation du service,
- que leurs fonctions ou leurs activités soient compatibles avec une organisation en télétravail et qu'elles puissent alimenter la période de télétravail.
- qu'ils disposent de l'autonomie nécessaire à l'exercice de fonctions en télétravail,
- qu'ils satisfassent aux conditions relatives au logement et prérequis techniques.

2. Droits et obligation des agents en télétravail

L'agent en télétravail est soumis aux mêmes obligations générales et dispose des mêmes droits que l'agent qui exécute son travail dans les locaux de l'employeur : droit à la déconnexion, accès aux informations et réunions syndicales, participation aux élections professionnelles, accès à la formation, information et accès aux aides sociales pour bénéficier de conditions de travail et d'équipements adaptés.

Il bénéficie des mêmes entretiens professionnels avec sa hiérarchie, des mêmes mesures d'évaluation, de reconnaissance de son parcours professionnel etc. Le télétravail respecte l'égalité de traitement des agents en matière de promotion.

3. Lieu d'exercice du télétravail

Le lieu d'exercice du télétravail doit :

- répondre aux exigences de conformité des installations précisées par l'employeur et attestées par l'agent.
- bénéficier d'accès internet à haut débit permettant l'utilisation des outils informatiques et logiciels nécessaires aux fonctions ;
- à défaut bénéficier d'une ligne téléphonique IP paramétrée sur l'ordinateur portable : une ligne téléphonique fixe ou mobile à laquelle l'agent peut être joint, et de laquelle il peut appeler, sans surcoût, tout numéro fixe national non surtaxé ;
- disposer d'un endroit calme et réservé au télétravail ;

4. Quotités de télétravail autorisées

Au sein de la collectivité, quelle que soit la quotité de travail, le temps de présence sur le lieu de travail ne pourra être inférieur à 3 jours par semaine avec une obligation de présence le jeudi de chaque semaine.

5. Temps de travail des agents en télétravail

La durée et la charge du travail des agents en télétravail restent identiques qu'ils soient sur site ou en télétravail.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

L'employeur garantit à tout agent le droit de ne pas être connecté à un outil numérique professionnel en dehors de son temps de travail et le respect des temps de repos et de congé ainsi que la vie personnelle de l'agent.

Lors de l'entretien d'évaluation annuel, l'employeur conduit un échange spécifique avec l'agent en télétravail sur les conditions de son activité et sa charge de travail.

6. Moyens mis à disposition des agents en télétravail

L'employeur fournit aux agents en télétravail l'accès aux outils numériques suivants nécessaires pour pouvoir exercer leur activité et communiquer avec leur supérieur hiérarchique ainsi que leur collectif de travail et les usagers, le cas échéant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Etc...

L'employeur assure la maintenance de ces équipements.

L'agent en télétravail :

- ne doit pas utiliser ces équipements à d'autres fins que celles pour lesquelles ils lui sont confiés, et notamment à des fins personnelles sans autorisation ;
- s'oblige à une bonne utilisation des équipements qui lui seront confiés.

7. Accident des agents en télétravail

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture accident que lorsqu'il exerce son activité sur son lieu d'affectation. L'employeur procédera à l'examen de chaque déclaration d'accident dans les conditions prévues par la réglementation.

L'accident survenu dans le temps et le lieu du service pendant l'exercice de l'activité professionnelle du télétravailleur, est présumé imputable au service, en l'absence de faute personnelle ou de toute circonstance particulière détachant l'accident du service.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

8. Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- **La disponibilité** : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- **L'intégrité** : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- **La confidentialité** : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ;

Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.
- Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées.
- Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises. (par ex : Protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères.)
- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

Les agents en télétravail veillent à respecter les bonnes pratiques diffusées par la Commission Nationale Informatique et Libertés (<https://www.cnil.fr/fr/salaries-en-teletravail-queles-sont-les-bonnes-pratiques-suivre> ; <https://www.cnil.fr/fr/les-questions-reponses-de-la-cnil-sur-le-teletravail>).

9. Préservation du collectif de travail et adaptation des pratiques managériales

L'attention à la préservation des collectifs de travail revêt une importance particulière compte tenu des missions du service du public.

L'employeur est attentif à ce que le développement du télétravail ne soit pas source :

- de difficultés et d'iniquité de traitement entre les agents qui peuvent en bénéficier et les autres.
- d'une distanciation sociale ou d'isolement accrus voire d'une perte de lien social entre des agents, leur collectif de travail et leurs encadrants.

10. Le télétravail en cas de circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles durables, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, l'employeur peut imposer le télétravail pour permettre de concilier la protection des agents et la continuité du service public.

Ce régime spécifique s'accompagne d'un dialogue social soutenu et ces modalités exceptionnelles sont intégrées aux plans de continuité d'activité.

Les dispositions en matière d'indemnisation s'appliquent en cas de recours au télétravail imposé en période de crise.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

4. Carte achat EPAGE Doubs Dessoubre

Jusqu'à maintenant l'EPAGE disposait d'un compte client au garage Spatig de Saint-Hippolyte pour le carburant des véhicules de la structure, ainsi que d'un compte client à Colruyt Saint-Hippolyte pour les besoins de petites fournitures et l'organisation des buffets de certaines réunions, cependant les deux entreprises changent de propriétaire, et il n'est plus possible de disposer d'un compte client à la station essence du garage Spatig et le nouvel Intermarché n'ouvrira pas avant mars/avril.

Le principe de la carte d'achat est le suivant :

- La collectivité contractualise avec un établissement bancaire
- On porteur de carte et des utilisateurs sont nommément désignés
- La collectivité désigne un ou des fournisseurs pouvant être réglés par la carte
- Les dépenses sont plafonnées à un montant fixe mensuel
- Les fournisseurs sont réglés dans les 3 jours suivant l'achat par l'établissement bancaire
- La carte ne permet pas de retrait en espèce
- L'établissement bancaire établit un relevé des opérations, valant facture une fois par mois

Il est donc soumis aux élus de l'EPAGE la possibilité de disposer d'un moyen de paiement par carte d'achat pour pallier à la situation.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la Commande publique ;
- le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Considérant :

- la facilité de commande et de paiement proposée par le processus de la carte achat ;
- la solution proposée par la Caisse d'Epargne

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical à l'unanimité** :

- **approuve** la mise en place de la carte achat ;
- **autorise** M. Le Président à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Maiche la Solution Carte Achat Public et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- **fixe** le montant maximal par transaction à 100 €
- **autorise** M. le Président à nommer le porteur et valider les fournisseurs autorisés.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

5 Informations diverses

Jeudi 29 janvier à 14h au Moulin du Plain : COPIL rendu phase PRO Moulin du Plain

Mardi 03 Mars 2026 : Comité syndical avec Vote du BP

RH : Alice HEINITZ, recrutée en juin 2025 au poste de chargée de mission PGSMH quittera son poste à l'issue de son contrat de 1 an. Une offre d'emploi a été publiée mi-janvier pour un mois pour un recrutement envisagé début juin 2026 afin de permettre une période de filage avec le(la) remplaçant(e) d'Alice

L'ordre du jour est épuisé, la séance est close à 20h45.